

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	19
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	24
NOMBRE DE PROCURATIONS	5

L'an deux mille vingt-quatre et le douze décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 05 décembre 2024.

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, CHARRIERE, CHAUVET, SERRANO, BOUTIER, PONSY, LECOQ, Mesdames BOISSET, BONAMI, BOUCHET, KRAWCZYK, TRUILLET, LECOQ, FEURMOUR, DALLONGEVILLE.

ABSENTS : Mesdames BARTHELEMY, CHARRIERE, MORIN, EPAUD et SERIO, Messieurs VALLON, PACIONI et QUERCI

PROCURATIONS : de Monsieur VALLON à Monsieur GERVAIS, de Monsieur PACIONI à Monsieur HAMARD, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame BARTHELEMY à Madame DALLONGEVILLE, de Madame SERIO à Monsieur PONSY

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Rose-Marie KRAWCZYK.

Délibération n°04-12-2024 : Reprise des réglages de l'ensemble de l'horloge de la commune

Monsieur Olivé, rapporteur, expose ;

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG) réalise des travaux d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage Maintenance Eclairage Public.
Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Considérant l'avis favorable à l'unanimité des commissions « Cadre de Vie et Sécurité » et « Voiries et Travaux » réunies en date du 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet dont le montant s'élève à 734,50 € HT soit 881,40 € TTC, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et de demander son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- De s'engager à délivrer les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

- De s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 920,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint.
- De verser, à la réception des travaux, sa participation définitive au moment du solde.

Fait à Clarensac, le 12 décembre 2024.

Le Maire,
Patrick GERVAIS



Le secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 décembre 2024
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 16 décembre 2024